

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS DE  
RECRUTEMENT D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE  
ET DU PATRIMOINE  
VILLE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA MAIRIE DE LA REOLE  
SESSION 2018**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire en date du 8 avril 2008 ;

Vu la convention signée le 20 novembre 2014 entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Mairie de La Réole ;

Vu la convention établie entre la commune de La Réole et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant le besoin prévisionnel exprimé par la Mairie de La Réole ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre pour le compte de la commune de La Réole au titre de l'année 2018 le concours de recrutement d'animateur de l'Architecture et du Patrimoine pour 1 poste.

**ARTICLE 2** - Les épreuves de ce concours se dérouleront à Bordeaux ou ses environs ou à La Réole, aux dates suivantes :  
- épreuves écrites d'admissibilité : **à partir du 15 mai 2018**,  
- épreuves facultatives et d'admission : **à partir du 27 août 2018**,

**ARTICLE 3** - Les dossiers d'inscription pourront être retirés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ou téléchargés depuis le site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr) à partir **du 5 mars et jusqu'au 3 avril 2018** (*le cachet de la poste faisant foi pour les demandes effectuées par voie postale*).

**ARTICLE 4** - La date limite de dépôt des dossiers complets d'inscription est fixée au **3 avril 2018 à minuit**. Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la

Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date (*le cachet de la poste faisant foi*).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra retourner les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le **3 avril 2018** (*cachet de la poste faisant foi*).

ARTICLE 5 - Le concours est organisé suivant les dispositions précitées. Les candidats disposeront du règlement spécifique à ce concours. Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande au Centre de Gestion de la Gironde et à la Maire de la Réole.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

Le Président

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20180123-AR-0060-2018-AR Date de télétransmission : 23/01/2018 Date de réception préfecture : 23/01/2018
---